



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2023

Liste des délibérations

DELIBERATION N° 2023 – 001

OBJET : PROJET D'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF - PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT – DEMANDES DE SUBVENTION

DELIBERATION N° 2023 – 002

OBJET : MUTATION DE LA BIBLIOTHEQUE EN MEDIATHEQUE - PROJET TRAVAUX – DEMANDE FONDS DE CONCOURS

DELIBERATION N° 2023 – 003

OBJET : BIBLIOTHEQUE – RESEAU ARLEANE AVENANT N°2 A LA CONVENTION

DELIBERATION N° 2023 – 004

OBJET : CANDIDATURE A L'ACCUEIL D'UNE BRIGADE DE GENDARMERIE MOBILE

DELIBERATION N° 2023 – 005

OBJET : ANIM' VAC - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

DELIBERATION N° 2023 – 006

OBJET : RASED - PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT

DELIBERATION N° 2023 – 007

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

DELIBERATION N° 2023 – 008

OBJET : DENOMINATION DU LIEU-DIT « KER MARIA »

DELIBERATION N° 2023 – 009

OBJET : ACQUISITION PARCELLES - LA CENDRIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 25 janvier 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le 19 janvier 2023 et affichée.

Membres élus : 23 En fonction : 23 Présents : 23

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Membres absents excusés : -----

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2023 – 001

OBJET : PROJET D'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF - PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT – DEMANDES DE SUBVENTION

Le Maire rappelle que suite à la décision du conseil municipal de poursuivre le projet d'extension du complexe sportif, une consultation a été lancée pour l'attribution de la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de la première phase et que cette mission a été confiée au cabinet d'architectes FABER.

Sur la base de l'étude réalisée par le cabinet Atelier Bouvier Environnement, des besoins précis auxquels l'extension du bâtiment doit répondre et de l'avis de l'architecte des bâtiments de France, le cabinet FABER a transmis différents plans et un chiffrage prévisionnel du projet.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du projet et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VALIDE le projet proposé et suggère qu'il soit soumis aux utilisateurs pour avis
- APPROUVE le plan prévisionnel de financement ci-après :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant en € HT	Nature	Montant
Travaux	773 800,00	Etat DETR	210 000,00
Maitrise d'œuvre	61 600,00	Etat DSIL	120 000,00
Contrôle technique	5 000,00	Département Ille et Vilaine	200 000,00
Raccordement réseaux	5 000,00	(Contrat de territoire 50%)	
SPS	3 000,00	Agence Nationale du Sport	85 500,00
Géomètre	2 000,00	Fédération Foot	20 000,00
		Commune	214 900,00
TOTAL	850 400,00	TOTAL	850 400,00

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

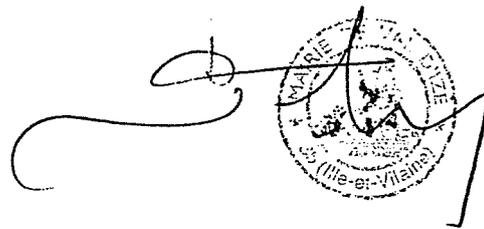
Reçu en préfecture le 26/01/2023

Affiché le

ID : 035-213503477-20230125-2023001-DE

- **AUTORISE le Maire à déposer, une demande de subvention d'un montant de :**
 - 210 000,00 euros dans le cadre de la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux
 - 120 000,00 euros dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local dès que les critères seront connus,
 - 85 500,00 euros auprès de l'Agence Nationale du sport,
 - 20 000,00 euros auprès de la Fédération Française de Football.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'B. Delva', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE' at the top, 'VILLE ET VILAINS' at the bottom, and a central emblem. The signature is written in a cursive style.



Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Affiché le

ID : 035-213503477-20230125-DELIB2023003-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 25 janvier 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le 19 janvier 2023 et affichée.

Membres élus : 23 En fonction : 23 Présents : 23

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Membres absents excusés :

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2023 – 003

OBJET : BIBLIOTHEQUE – RESEAU ARLEANE AVENANT N°2 A LA CONVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2018_115 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 révision des statuts de Vitré Communauté ;
Vu la délibération n°2018_155 du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2018 déclarant d'intérêt communautaire l'artothèque, la médiathèque et la coordination du réseau des bibliothèques (Arléane), à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
Vu la délibération du conseil d'agglomération n°2018_233 du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la Convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;
Vu la délibération n°2020_236 du conseil d'agglomération du 5 novembre 2020 adoptant le projet de service de l'artothèque et de la médiathèque communautaires ;
Vu la délibération n°2021_237 du conseil d'agglomération du 16 septembre 2021 approuvant la signature du Contrat Territoire Lecture 2021-2023 entre le ministère de la culture (DRAC Bretagne) et la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;
Vu la délibération n° 2022_202 du conseil d'agglomération du 22 septembre 2022 relative à l'avenant n° 2 à la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté ;
Vu la délibération 2019-016 du 7 mars 2019 approuvant l'adhésion à la convention ;
Vu la délibération 2020-030 du 9 juin 2020 approuvant l'avenant n° 1 à la convention ;
Vu la décision de la Présidente de Vitré Communauté n° 2022_164 du 22 juin 2022, adoptant un contrat d'objectif pour le développement de la lecture et des bibliothèques avec le département d'Ille-et-Vilaine ;
Vu la décision de la Présidente de Vitré Communauté n° 2022_194 du 8 juillet 2022, instituant une régie mixte d'avances et de recettes LEPAC (Lecture Publique et Art Contemporain) ;
Vu l'avis favorable du Comité de pilotage Arléane en date du 19 mai 2022 relatif à un achat groupé de cartes de bibliothèques par la coordination du réseau des bibliothèques dans l'objectif d'une redistribution financée par les communes adhérentes au prorata des besoins propres de leurs bibliothèques ;

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Affiché le

ID : 035-213503477-20230125-DELIB2023003-DE

Considérant la volonté d'optimiser l'usage des outils et du réseau Arléane ;

Considérant le financement par la communauté d'agglomération des cartes d'usagers de l'ensemble du réseau suite à son informatisation en 2020 et au lancement de la mise en circulation des cartes durant l'année 2021 ;

Considérant que le fonctionnement courant nécessite toujours une numérotation unique et continue de chaque carte d'utilisateur du réseau des 35 bibliothèques Arléane ;

Considérant le besoin de simplification dans l'achat de cartes pour les bibliothèques du réseau ;

Considérant que la bibliothèque procédant à l'inscription (ou au renouvellement) délivrera à l'abonné une carte d'adhésion dotée d'un numéro unique lui permettant d'emprunter dans l'ensemble des bibliothèques et médiathèques du réseau et d'accéder à son compte via internet quel que soit son lieu d'habitation ;

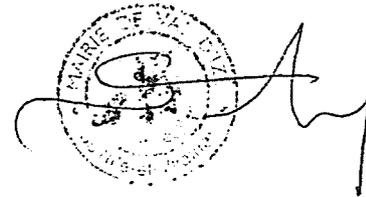
Considérant que la coordination du réseau Arléane recense les besoins en cartes d'adhésion pour chacune des communes membres et se charge de passer commande auprès d'un fournisseur ;

Considérant que ces cartes seront ensuite facturées aux communes puis redistribuées par l'intermédiaire du coordinateur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques, relatif à l'achat groupé de cartes d'adhésion des usagers tel qu'annexé,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA**

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Arléane, with the text 'MAIRIE DE ARLÉANE' and '10000 ARLÉANE' visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

**CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DE VITRE COMMUNAUTE
AVENANT N°2**

Entre

Vitré Communauté, 16 Bis, boulevard des Rochers, BP 20613, 35506 Vitré Cedex, représentée par Mme Isabelle LE CALLENNEC, Présidente, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2022, désignée ci-après « Vitré Communauté »

Et

La commune de VAL D'IZE, Place Jean Poirier 35450 VAL D4IZE, représentée par M. Bruno DELVA, Maire, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipa en date du 25 janvier 2023, désignée, ci-après « la bibliothèque »

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2018 relative à la prise de compétence « lecture publique »,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2018 relative à l'intérêt communautaire du Centre de Ressources Arts et Lecture Publique désigné ci-après CRALP,

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du réseau des bibliothèques de Vitré communauté en date du 13 novembre 2018 relatif au contenu de la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de la Communauté d'agglomération de Vitré,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-233 du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la Convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

L'article 3 (premier tiret) de la Convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques est modifié et complété comme suit :

Ancienne formulation :

Article 3 : Harmonisation des services au public et homogénéisation des pratiques

Afin d'optimiser l'usage des outils et du réseau, d'en simplifier la communication et d'en alléger son fonctionnement, la recherche de solutions consensuelles est systématique. De premiers consensus sont d'ores et déjà approuvés :

- La bibliothèque procédant à l'inscription (ou à son renouvellement) délivrera à l'abonné une carte d'adhésion lui permettant d'emprunter dans l'ensemble des bibliothèques et médiathèques du réseau et d'accéder à son compte via internet, quel que soit son lieu d'habitation,

Nouvelle formulation :

Article 3 : Harmonisation des services au public et homogénéisation des pratiques

Afin d'optimiser l'usage des outils et du réseau, d'en simplifier la communication et d'en alléger son fonctionnement, la recherche de solutions consensuelles est systématique. De premiers consensus sont d'ores et déjà approuvés :

- La bibliothèque procédant à l'inscription (ou au renouvellement) délivrera à l'abonné une carte d'adhésion dotée d'un numéro unique lui permettant d'emprunter dans l'ensemble des bibliothèques et médiathèques du réseau et d'accéder à son compte via internet quel que soit son lieu d'habitation.

La coordination du réseau Arléane recense les besoins en cartes d'adhésion pour chacune des communes membres du réseau et se charge de passer commande auprès d'un fournisseur.

Les cartes seront ensuite facturées aux communes puis redistribuées par l'intermédiaire du coordinateur.

Les autres articles de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques sont inchangés.

Le 8/02/2023

À Val d'Ize

Le Maire de VAL d'IZE
Bruno DELVA,



La Présidente de VITRE COMMUNAUTE
Isabelle LE CALLENNEC



Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Affiché le

ID : 035-213503477-20230125-DELIB2023004-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 25 janvier 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le 19 janvier 2023 et affichée.

Membres élus : 23 En fonction : 23 Présents : 23

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Membres absents excusés :

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2023 – 004

OBJET : CANDIDATURE A L'ACCUEIL D'UNE BRIGADE DE GENDARMERIE MOBILE

Le Maire rappelle aux élus qu'afin de développer les services de proximité, un courrier a été adressé au Préfet pour obtenir l'implantation d'une « Maison France Services » et soumettre la candidature de la commune au programme « Petites villes de demain ».

Puis, il informe l'assemblée que, dans le cadre du projet porté par l'Etat de redéploiement des gendarmeries sur le territoire, les communes peuvent faire acte de candidature, pour accueillir une brigade fixe ou une brigade mobile. Il ajoute que vu les incivilités et les faits délictueux constatés sur la commune, compte tenu du nombre d'habitants, d'entreprises implantées sur la zone d'activité et de commerces dans le centre bourg, la présence régulière de gendarmes sur la commune serait pertinente ; elle serait à la fois dissuasive et rassurante.

Toutefois eu égard au cahier des charges à remplir pour l'accueil d'une brigade fixe, le Maire indique qu'il conviendrait de solliciter la mise en place d'une brigade mobile, à savoir l'accueil ponctuel de gendarmes au sein de la mairie ou d'un bureau annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- EST favorable au projet d'implantation d'une brigade de gendarmerie mobile sur la commune,
- **AUTORISE** le maire à déposer la candidature de la commune auprès des services de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA



Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Affiché le

ID : 035-213503477-20230125-DELIB2023005-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 25 janvier 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le 19 janvier 2023 et affichée.

Membres élus : 23 En fonction : 23 Présents : 23

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Membres absents excusés :

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2023 – 005

OBJET : ANIM' VAC - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Maire rappelle qu'Anim Vac est un accueil de loisirs pour les 9 - 14 ans, ouvert pendant les vacances scolaires les lundis et jeudis de 8h30 à 18h30, les mardis – mercredis et vendredis de 13h30 à 18h30.

Des sorties sont organisées les lundis ou jeudis, et afin que les jeunes ne s'inscrivent pas uniquement ces jours-là, le règlement oblige des inscriptions par période soit lundi & mardi et /ou mercredi & jeudi & vendredi.

Compte tenu d'une fréquentation globalement peu soutenue, il est proposé de désolidariser la journée du mercredi, ce qui permettra peut-être d'augmenter les effectifs des jeudis et vendredis, mais pourra affaiblir ceux du mercredi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier le règlement d'Anim Vac, les jeunes pourront désormais s'inscrire au choix : les lundis mardis et ou le mercredi et ou les jeudis – vendredis,
- **DIT** qu'un bilan de la fréquentation de la journée du mercredi sera établi fin février.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 25 janvier 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le 19 janvier 2023 et affichée.

Membres élus : 23 En fonction : 23 Présents : 23

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Membres absents excusés :

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2023 – 006

OBJET : RASED - PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'objectif du RASED est de réduire les difficultés scolaires via l'accompagnement des élèves concernés par du personnel spécifiquement formé.

Il informe l'assemblée que la commune de St Aubin du Cormier a été désignée commune d'accueil du RASED et que Val d'izé a été intégrée au secteur de St Aubin du Cormier. Il ajoute que conformément aux préconisations de l'académie, la commune de St Aubin du Cormier a fixé à 1€ par élève scolarisé dans les écoles communales la participation des communes aux charges de fonctionnement du RASED : matériel pédagogique, occupation - entretien - chauffage des locaux . A cet effet, la commune de St Aubin du Cormier a transmis, pour signature, une convention de participation.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention qui fixe la participation financière de la commune au RASED.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 25 janvier 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le 19 janvier 2023 et affichée.

Membres élus : 23 En fonction : 23 Présents : 23

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Membres absents excusés :

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2023 – 007

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu, les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Affiché le

ID : 035-213503477-20230125-DELIB2023007-DE

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

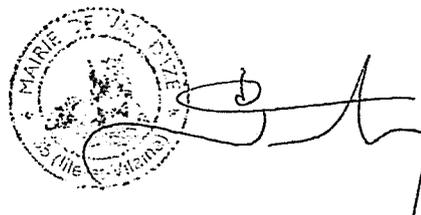
Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2024

Régime du contrat : Capitalisation

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA**

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Jallivert, Ille-et-Vilaine. The stamp contains the text 'MAIRIE DE JALLIVERT' and '35 (Ille-et-Vilaine)'. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink.



Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Affiché le

ID : 035-213503477-20230125-DELIB2023008-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 25 janvier 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le 19 janvier 2023 et affichée.

Membres élus : 23 En fonction : 23 Présents : 23

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Membres absents excusés :

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2023 – 008

OBJET : DENOMINATION DU LIEU-DIT « KER MARIA »

Le Maire rappelle que le déploiement de la fibre impose un travail sur l'adressage, qui consiste en une vérification de la dénomination de l'ensemble des voies de la commune et la numérotation de tous les locaux situés sur ces voies.

Dans ce cadre, il a été relevé que le lieu-dit « Ker Maria » n'avait pas d'existence officielle.

La dénomination des voies et bâtiments communaux relevant de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT et de l'article L 2121-30 du CGCT, l'assemblée doit délibérer sur ce point.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la dénomination « Ker Maria » pour le lieu-dit formé des parcelles H325 - H326 - H 327 et H328,
- **CHARGE** le Maire de communiquer cette information aux services concernés.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Bruno DELVA